

Réf. : DDTM-SEAFEN-AP-N°2020-209

Nice, le **27 OCT. 2020**

ARRÊTÉ

Portant actualisation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Nappe et basse vallée du Var

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 12 janvier 1995 et du 7 juin 2007 délimitant le périmètre et approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappe et basse vallée du Var ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2016 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée le 21 janvier 2011 sur le projet de contrat de rivière de la basse vallée du Var ;

Considérant que la composition de la commission locale de l'eau est conforme aux dispositions du L. 212-4 du code de l'environnement ;

Considérant les modifications de désignation des représentants intervenus au sein des collectivités, suite aux élections du 15 mars et 28 juin 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1 : OBJET

La liste des membres de la commission locale de l'eau est modifiée comme suit :

I - Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- | | |
|-----------------------|----------------|
| • Commune de Bonson | LOZANO Michel |
| • Commune de Carros | SERVELLA Alain |
| • Commune de Colomars | ROUBIN Robert |

- Commune de la Gaude SALUZZO Jean-François
- Commune de Gilette DEMAS Patricia
- Commune de Nice CHEMLA Richard
- Commune de Saint-Jeannet DUVAL DESCHAMPS Anne-Marie
- Commune de Saint-Martin-du-Var GRILLI Jean-Marc
- Commune de Saint-Blaise HENGY Etienne
- Commune de Utelle CAURRAZE Patrick
- Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis CESARO Joseph
- Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur FISSORE Denis

II – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés : l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) est remplacée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Article 2 : VOIES DE RECOURS

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et transmis au gestionnaire du site internet www.gesteau.eaufrance.fr pour mise en ligne.

Article 4 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau et aux maires des communes du périmètre du SAGE Nappe et basse vallée du Var.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352

Bernard GONZALEZ